

N° CP **Sc/23-07**
Séance du **13 AVR. 2007**

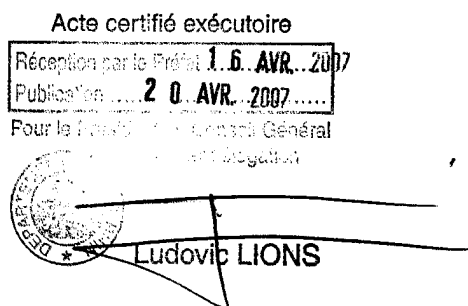
**SERVITUDE DE COUR COMMUNE RECIPROQUE
A LA GENDARMERIE DE MORSCHWILLER LE BAS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

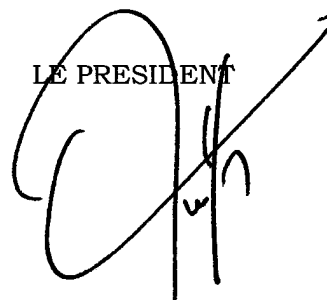
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la passation d'un acte portant constitution de cour commune réciproque entre deux terrains situés à MORSCHWILLER LE BAS, à savoir l'emprise de la gendarmerie, propriété départementale cadastrée sous section 18 n° 264/14 et une parcelle appartenant à un particulier, cadastrée sous section 18 n° 271.
- ❖ Autorise la signature de cet acte.



LE PRESIDENT



Charles BUTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions